

REPUBLIQUE FRANCAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 2025.131**Séance du **VINGT-SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ**

Date de la convocation : Mardi 21 octobre 2025

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER

Quorum : 14

15 présents :

MMES et MM. ANTOINE, BELMAS, PELLIER, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, BARBERIS, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, PAILLASSON

6 pouvoirs :

Véronique FENEUL à Maurice BERTRAND, Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES-CHATAGNAT, Dominique JOLIVET à Martine GAUD-DAVIET, Laetitia REAL-LAFFRIQUE à Christine MOUCHET, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Stéphanie BREGEGERE à Anne-Lise VOUTAY-MERMET

6 absents :

MM. COLLOT, SILLARD, ALPSTEG, ROGUET, RICHARD et RIBOURDOUILLE

Objet : Fixation de la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L721-1 à L721-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R.2124-64 à D.2124-75-1,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, un logement de fonction peut être attribué après avis du comité social territorial :

➤ **Pour nécessité absolue de service :**

Ce dispositif est réservé :

- Aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,

N° 2025.131

- À certains emplois fonctionnels (DGS de communes de plus de 5000 habitants ou d'EPCI de plus de 20000 habitants, ou DGA de communes ou EPCI de plus de 80000 habitants),
- À un collaborateur de cabinet (de communes ou EPCI de plus de 80000 habitants).

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, etc.) sont acquittées par l'agent.

➤ **Pour occupation précaire avec astreinte :**

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, ...) sont acquittées par l'agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

ARTICLE 1 : **ABROGE** les délibérations n°2016-009 et n°2019-048 qui fixaient la liste des emplois et conditions d'occupations des logements de fonctions, puisqu'elles ne sont plus à jour,

ARTICLE 2 : **FIXE** la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction comme suit :

1. Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien de la maison des associations <u>Situation géographique :</u> 5 route du Stade <u>Consistance :</u> 2 chambres, un séjour, une entrée, une cuisine, une salle de bains, un WC, un garage <u>Superficie totale :</u> 85,85 m ²	Pour des raisons de sécurité et de surveillance du bâtiment (journée et soirée)
Conciergerie du groupe scolaire René Cassin <u>Situation géographique :</u> 4 chemin de l'Eglise <u>Consistance :</u> Un hall, 2 chambres, une salle de bain, un WC, une cuisine ouverte sur un séjour/salle à manger, une loggia/balcon, un garage <u>Superficie totale :</u> 90 m ²	Pour des raisons de sécurité et de surveillance du bâtiment (journée et soirée)

La collectivité demande à l'agent le remboursement des charges dites « récupérables » suivantes : La taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les deux logements, les frais relatifs au chauffage (réseau de chaleur) pour le logement du conciergerie de René Cassin.

N° 2025.131

2. Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien de l'école Françoise DOLTO <u>Situation géographique :</u> 112 route de Taninges <u>Consistance :</u> Trois chambres, un séjour/salon, une entrée, une cuisine, une salle de bains, un WC, une cave, un grenier <u>Superficie totale :</u> 68,87 m ²	Pour des raisons de surveillance des bâtiments
Gardien de l'école Le Petit Prince <u>Situation géographique :</u> 94A route de Collonges <u>Consistance :</u> Trois chambres, un séjour, une entrée, une cuisine, une salle de bains, un garage <u>Superficie totale :</u> 70,92 m ²	Pour des raisons de surveillance des bâtiments
Gardien du CTM et de la Mairie <u>Situation géographique :</u> 11 rue des Artisans <u>Consistance :</u> Trois chambres, un salon/séjour, une entrée, une cuisine, une salle de bains, un WC, une terrasse couverte et deux places de stationnement <u>Superficie totale :</u> 85,25 m ²	Pour des raisons de surveillance des bâtiments
Gardien de l'ancienne école René CASSIN : <u>Situation géographique :</u> 27A, route de Hauteville <u>Consistance :</u> Deux chambres, une cuisine, un salon, une entrée, une salle de bains, un WC, un garage <u>Superficie totale :</u> 60,95 m ²	Pour des raisons de surveillance des bâtiments

La collectivité demande à l'agent le remboursement des charges dites « récupérables » suivantes : La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et les charges relatives à la consommation d'eau, d'électricité et de chauffage (en fonction de l'existence de compteurs individuels dans chaque bâtiment).

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
 Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 29 octobre 2025
 Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 31/10/2025



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.